# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

### MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 1

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 2**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque la personne qui demande le regroupement familial est titulaire de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.